

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« leurs parents »

les mots :

« leur père et mère ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’affirmer l’égalité des filiations en tête du code civil tout en maintenant l’altérité sexuelle dans la parenté.